

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2021 à 18h30.**

**Présents : Mesdames Claudine DUCHATEL, Martine POTOT, Joséphine BERTHE, Marie-Claire DURIEZ, Danny FLORET, Messieurs Jean-Paul LEFAIT, Stéphane DEGREMONT, Rachid TERKI, Paul-Henri DESBROSSE, Stéphane DUBOIS, Marc CAZIER, Charles DERLY et Frédéric RICHARD.**

**Absents (excusés) : Madame Valérie VERNE (Pouvoir à Monsieur DEGREMONT), Monsieur Julien SIGNY (pouvoir à Monsieur RICHARD)**

**Secrétaire : Madame Joséphine BERTHE.**

**1) Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2021**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Madame Joséphine BERTHE comme secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**3) Convention territoriale globale avec la CAF et la CAPSO**

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales entretient, depuis de nombreuses années, un partenariat privilégié avec les communes ; la Convention Territoriale Globale s'inscrit dans le cadre de ces relations.

Monsieur le Maire invite à la signature de cette convention, co-signée par la CAF et la CAPSO, qui ne représente pas vraiment d'engagement de la part de la commune, mais permettra, si besoin, de pouvoir bénéficier de subventions de la part de la CAF

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**4) Adhésion au service de transfert @ctes**

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales ont la possibilité de télétransmettre aux services de l'Etat leurs actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Cet envoi dématérialisé produit l'émission automatique d'un accusé de réception dont la valeur juridique est équivalente au tampon apposé sur l'acte papier. De plus, ce procédé possède de nombreux avantages non négligeables pour les collectivités.

Par ailleurs, s'agissant de la chaîne budgétaire, la commune intègre d'ores et déjà les flux budgétaire et comptable, de façon dématérialisée, dans le système de gestion informatique Hélios.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour adhérer à ce service.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**5) Modification du plan comptable M57**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 01/01/2024, l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée et remplacée par le référentiel M57.

En expérimentation auprès de plusieurs centaines de collectivités dès l'exercice 2021, l'instruction budgétaire et comptable M57 sera généralisée à partir de 2024.

L'article 106 III de la loi Notré (loi du 7 août 2015) offre la possibilité d'anticiper l'adoption du référentiel M57. Ainsi, la commune bénéficiera d'un appui technique renforcé des services de la DGFIP, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6) Engagement et liquidations des dépenses pour 2022**

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise tous les ans, pour permettre à la commune de continuer de payer les dépenses et d'encaisser les recettes, en attendant le vote du budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7) Dispositif cantine à 1 euro**

Monsieur DEGREMONT explique que l'Etat se mobilise aux côtés des Maires en proposant des interventions diversifiées afin de répondre aux besoins des personnes vulnérables.

L'accès à la cantine constitue donc une mesure concrète de lutte contre la pauvreté et favorise les apprentissages dans de bonnes conditions. Ainsi, l'objectif est de mettre en place la cantine à 1 €, selon le quotient familial et ainsi, percevoir une aide de l'Etat de 3 € par repas.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8) Subvention pour le mobilier de la médiathèque**

Monsieur le Maire explique que l'achat du mobilier de la médiathèque est éligible à une subvention versée par le Conseil Départemental, à hauteur d'environ 40 % des dépenses engagées. Il propose alors d'effectuer cette demande de subvention.

La proposition est adoptée avec 3 abstentions.

## **9) Désherbage des livres de la médiathèque**

Monsieur le Maire explique que les médiathèques, dans le cadre de l'actualisation du suivi de leurs collections, sont régulièrement amenées à procéder au tri des documents qu'elles contiennent.

Cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds.

Les documents peuvent être détruits ou donnés à des associations, selon leur état.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10) Temps de travail des agents communaux**

Monsieur le Maire explique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit le retour aux 1 607 heures, ce qui représente la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **11) Revalorisation des taux de garantie de l'assurance statutaire**

Monsieur le Maire explique que par courrier, les prestataires des assurances statutaires du Centre de Gestion, ont fait connaître une dérive de la sinistralité, obligeant à une révision de la tarification initialement prévue, et ceci, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, un avenant tarifaire est proposé à la signature de Monsieur le Maire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12) Avenir du presbytère**

Monsieur le Maire explique que le presbytère, inoccupé depuis 1 an, appartient à la commune.

La commission des travaux a statué pour une vente de ce bien.

Monsieur le Maire propose la mise en vente du bien.

La proposition est adoptée avec 3 voix contre.

### **13) Vente de la parcelle du camping d'HELFAUT**

Monsieur le Maire explique que la commune d'HELFAUT a vendu le camping municipal à Monsieur GUILBERT. Une parcelle de 2 616 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune d'HEURINGHEM, est située dans le camping. Aussi, Monsieur GUILBERT a demandé à la commune de lui vendre cette parcelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **14) Questions diverses**

Monsieur le Maire répond aux questions posées au préalable par les membres de l'opposition.

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la conjoncture sanitaire actuelle, il n'y aura pas de cérémonie des vœux en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.